

221C0546
FR0012127173-FS0175

11 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>OSE IMMUNOTHERAPEUTICS</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courriers reçus le 11 mars 2021, M. Alexis Peyroles a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 18 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS et détenir, à cette date, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Aperana Consulting qu'il contrôle, 768 499 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS représentant 1 195 661 droits de vote, soit 4,27% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alexis Peyroles	503 499	2,80	665 661	2,80
Aperana Consulting	265 000	1,47	530 000	2,23
Total Alexis Peyroles	768 499	4,27	1 195 661	5,03

Ce franchissement de seuil résulte de l'attribution de 22 625 actions gratuites OSE IMMUNOTHERAPEUTICS au profit de M. Alexis Peyroles².

M. Alexis Peyroles a précisé détenir, au 11 mars 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Aperana Consulting qu'il contrôle, 768 499 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS représentant 1 195 661 droits de vote, soit 4,27% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alexis Peyroles	503 499	2,80	665 661	2,83
Aperana Consulting	265 000	1,47	530 000	2,25
Total Alexis Peyroles	768 499	4,27	1 195 661	5,07

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 983 038 actions représentant 23 777 644 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS du 18 décembre 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 17 983 038 actions représentant 23 562 443 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.